

Metz, le 24 octobre 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Gaëlle DELACAUCHY
Tél : 03 87 34 83 50
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

**Monsieur le Directeur
SARL Co Développement
34 Avenue André Malraux
57000 METZ**

OBJET : Porter à connaissance et demande de prolongation de délai suite aux contrôles des 27 février et 25 juin 2024 – Avis de recevabilité

N°57-2024-00661

RÉF. : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\2150. EP\REDANGE\2021 LOT REDANGE\PAC 2024\PAC vf

P.J. : formulaire de fin de chantier

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance» au titre de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, reçu le 23 octobre 2024 concernant les travaux de régularisation et de remise en état sur votre lotissement rue du Général de Gaulle à Rédange.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Vous sollicitez un délai supplémentaire, jusqu'au 20 décembre 2024, pour la réalisation des travaux. Ce délai est accordé.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance". La police de l'eau devra être avertie 15 jours avant de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement.

Je vous remercie de me faire parvenir à l'issue des travaux, le compte-rendu complété présent en PJ conformément à la réglementation en vigueur.

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Rédange pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie (transmis en version électronique).

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le

tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie par mail:
Mairie Rédange
CLE du SAGE Bassin Ferrifère

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)